



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 49012

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation à laquelle sont confrontés aujourd'hui certains ouvriers d'État de GIAT-Industrie ayant bénéficié d'un CPFA (congé de fin d'activité). Ces derniers ont commencé à travailler très jeunes et peuvent donc prétendre à une retraite avant leurs soixante ans dans le cadre des carrières longues. Cependant, alors qu'ils auront validé la totalité des trimestres nécessaires avant leurs soixante ans, on leur précise qu'ils ne peuvent liquider leur retraite au titre du fonds spécial des ouvriers d'État sous prétexte qu'ils sont en CPFA. Pourtant, le décret n° 2004-485 du 3 juin 2004 relatif à l'attribution d'un congé particulier de fin d'activité à certains ouvriers de la société nationale GIAT industrie stipule que « l'ouvrier est mis à la retraite au plus tard (et non au plus tôt) à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de soixante ans ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les démarches que doivent suivre ces ouvriers en CPFA afin de bénéficier de leur retraite dans le cadre des carrières longues.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49012

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4446

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)